

## **JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT LE GRAND JEU NISSAN SERVICES**

### Article 1 : Organisation

La Société Nissan West Europe Société par actions simplifiée au capital de 4 253 835 €, dont le siège social se situe Parc de Pissaloup, 8 Avenue J. d'Alembert - BP 123 - 78194 TRAPPES CEDEX, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 699 809 174,

Ci-après dénommée « NISSAN »,

Organise un jeu intitulé le « GRAND JEU », ci-après dénommé le « Jeu »,

### Article 2 : Participation au Jeu

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservée à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, ci-après dénommée le ou les « Participant(s) », ayant reçue de NISSAN SERVICES un courrier faisant apparaître un code en référence au Jeu.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel, des sociétés organisatrices, des points de vente et de leurs familles.

### Article 3 : Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroulera sur trois périodes distinctes :

Période 1 : du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet 2010

Période 2 : du 15 septembre au 30 octobre 2010

Période 3 : du 15 janvier au 15 mars 2011

Un mailing NISSAN SERVICES comprenant un code sera envoyé à chaque Participant à chaque période visée ci-dessus. Ce code devra être montré par le Participant en concession pour découvrir s'il s'agit d'un code gagnant et se voir délivrer le cas échéant le lot correspondant.

Les Participants seront informés des différentes périodes de Jeu par NISSAN par courrier, les dates étant imprimées sur les mailings envoyés.

Les Participants pourront par ailleurs prendre connaissance de ces périodes de jeu en se présentant en concession Nissan.

### Article 4 : Modalités, règles du jeu

Le Jeu se déroule comme suit :

- Le Participant reçoit un courrier de NISSAN SERVICES, relatif notamment au JEU, et faisant apparaître un code.
- Le Participant se rend en concession muni du courrier NISSAN SERVICES affichant son code.

- Le concessionnaire indiquera au client en fonction du code de son mailing s'il a gagné et quel lot il a gagné. Les codes gagnants seront également affichés en concession.
- Dans l'hypothèse où le lot gagné par le Participant n'était pas disponible au moment du gain, le concessionnaire émettra un bon afin de permettre au Participant de retirer son gain ultérieurement.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant. Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront en aucun cas être remboursés ou échangés. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire ni sous quelque autre forme que ce soit.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

En cas de non attribution des lots mis en jeu pour cause d'absence d'inscription pendant les plages gagnantes, ou pour tout autre cas fortuit, NISSAN se réserve le droit de ne pas remettre en jeu les lots n'ayant pas été gagnés.

Une seule participation par personne sera acceptée en concession, chaque Participant devant se munir de son code, code délivré par NISSAN lors du mailing saisonnier pour les clients.

La participation à ce Jeu n'implique aucune obligation d'achat ni aucun sacrifice pécuniaire ou dépense sous quelque forme que ce soit de la part des Participants.

#### Article 5 : Détermination des lots

Les dotations à gagner sont pour la première période du Jeu sont :

- 1) 50 GPS TomTom d'une valeur unitaire de 229,95 € TTC (valeur estimative au 28/04/10).
- 2) 5000 bons cadeaux répartis en :
  - 1500 cartes musique (un album gratuit pour un album acheté dans le catalogue EMI) d'une valeur unitaire d'environ 50 à 100 euros (valeur estimative au 28/04/10).
  - 3500 lots de 75 à 100 tirages photo d'une valeur unitaire d'environ 10 euros (valeur estimative au 28/04/10).

#### Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maîtres ABRAMI TRICOU IMAR, Huissier de Justice associés, 60-62 Rue du Maréchal Foch BP 671 à Versailles (78).

NISSAN interdit tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, NISSAN se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. NISSAN se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

En cas d'incident technique, empêchant le Participant de participer ou altérant les informations transmises par le Participant, et cela pour quelque raison que ce soit, NISSAN ne peut être tenu responsable du préjudice qui en découlerait éventuellement pour les Participants.

#### Article 8 : Utilisation du lot remporté

Les gagnants renoncent à réclamer à NISSAN tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### Article 9 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de NISSAN ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

#### Article 10 : Loi applicable et règlement des litiges

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

#### Article 11 : Modification du Jeu

NISSAN se réserve le droit d'apporter au Jeu toute modification qu'elle jugerait nécessaire, de l'écourter, de le prolonger ou de l'annuler si les circonstances l'y obligeaient. Aucune indemnisation ou dédommagement ne serait alors dû aux Participants.

NISSAN se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu, en cas de survenance d'un évènement constitutif de force majeure, de cause étrangère ou de cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification des conditions de déroulement du Jeu interviendra par avenant, qui sera porté à la connaissance des Participants par le biais du site internet et de l'étude de Maîtres ABRAMI TRICOU IMAR, Huissiers de Justice associés, sise 60-62 Rue du Maréchal Foch, à Versailles (78).

#### Article 12 : Contestations / limitation de responsabilité

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. NISSAN tranchera souverainement tout litige et toute contestation relatifs au Jeu et à son règlement en accord avec la SELARL ABRAMI TRICOU IMAR, Huissiers de Justice associés, 60-62 Rue du Maréchal Foch, Versailles.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 20 jours à compter de la date de la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre de contestation devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation pour être prise en compte.

Toute contestation relative aux conditions et modalités de déroulement du Jeu, aux modalités de son fonctionnement ou d'attribution des dotations ou toute contestation relative à la validité, à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement sera soumise à l'arbitrage - sans recours - de la Direction Générale de NISSAN qui tranchera souverainement tout litige.

NISSAN se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu.

NISSAN se réserve le droit d'éliminer un Participant en cas de dysfonctionnements techniques.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### Article 13 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants au présent Jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel

les concernant, auprès du responsable du traitement : Société Nissan West Europe 13, Avenue Jean d'Alembert - Parc de Pissaloup - 78194 TRAPPES Cedex.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**AVENANT AU REGLEMENT DE JEU  
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT  
LE GRAND JEU NISSAN SERVICES**

**EXPOSE:**

Par règlement déposé en l'étude de Maître ABRAMI TRICOU IMAR, Huissier de Justice associé, 60-62 Rue du Maréchal Foch BP 671 à Versailles (78), NISSAN a organisé un jeu gratuit et sans obligation d'achat réservé à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, ayant reçue de NISSAN SERVICES un courrier faisant apparaître un code de référence au Jeu. Ce jeu se déroulera sur deux périodes distinctes :

Période 1 : du 15 septembre au 30 octobre 2010

Période 2 : du 15 janvier au 15 mars 2011

NISSAN complète ainsi, par le présent avenant, les lots mis en jeu pour chaque période ainsi que leurs valeurs.

**AVENANT AU REGLEMENT:**

Le présent avenant confirme la rédaction ci-après de l'article 5 – *Détermination des lots* pour les deux périodes distinctes.

**Article 5 : Détermination des lots**

Les dotations à gagner pour la **première période** de Jeu (Campagne rentrée) sont:

- 1) 50 Inforad d'une valeur unitaire de 229 € TTC (valeur estimative au 01/10/2010),
- 2) 50 GPS d'une valeur unitaire de 149,95 € TTC (valeur estimative au 25/07/2010),
- 3) 5 000 soins beauté d'une valeur unitaire d'environ 35 € TTC (valeurs estimatives au 25/07/2010).

Valeur totale des lots : 184 787,50 euros

Les dotations à gagner pour la **seconde période** de Jeu (Campagne hiver) sont:

- 1) 2 000 activités sportives d'une valeur unitaire de 30 € TTC (valeur estimative au 01/09/2010),
- 2) 3 000 albums photo d'une valeur unitaire de 15 € TTC (valeur estimative au 01/09/2010).

Valeur totale des lots : 105 000 euros